

**Seizième session**

New York, 4-14 décembre 2017

Rapport de la Cour sur les mécanismes permettant de surveiller et de contrôler les coûts d'entretien des locaux**Résumé*

1. Le Comité a demandé à la Cour de surveiller attentivement l'entretien préventif et correctif des locaux en 2017, de mettre tout en œuvre pour s'assurer que le nouveau contrat à long terme était aussi efficace et rentable que possible, et d'en faire rapport au Comité à sa vingt-neuvième session dans le cadre du budget prévisionnel de 2018.
2. Suite à la demande du Comité, la Cour présente les éléments et mécanismes qui ont été instaurés pour surveiller et contrôler les coûts d'entretien actuels des locaux. En outre, la Cour fait rapport sur les dispositions prises pour garantir qu'un nouveau contrat efficace et rentable sera signé à partir de 2018 :
 - a) La Cour a passé contrat avec Courtys pour l'entretien de ses locaux jusqu'à la fin de l'année 2017, conformément à la résolution de l'Assemblée ICC-ASP/13/Res.2 ;
 - b) Le contrat actuel avec Courtys est géré et attentivement contrôlé par l'Unité de gestion des installations. Les travaux à réaliser sont clairement définis et le paiement n'est fait que contre des factures qui sont : (a) conformes au type de prestation définie à l'avance ; et (b) établies en correspondance à des réalisations documentées et vérifiées ;
 - c) La procédure visant à sélectionner un contractant principal avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2018 est enclenchée. Afin de permettre un temps suffisant pour choisir un contractant principal, le contrat avec Courtys sera prolongé jusqu'au 31 mars 2018. La durée du nouveau contrat d'entretien est prévue pour une période de cinq ans, en fonction des résultats ;
 - d) L'expérience de la Cour dans les nouveaux locaux jusqu'à ce jour contribuera largement à inspirer les niveaux de service recherchés pour le nouveau contrat ;
 - e) Dans l'étendue du nouveau contrat figureront les services d'entretien et le remplacement du matériel comme un préalable pour obtenir le meilleur rapport qualité-prix, l'entretien et le remplacement du matériel étant étroitement liés. L'emploi d'un contractant principal constituera une garantie pour que les locaux de la Cour soient maintenus dans les normes, en appliquant les meilleures pratiques et les standards industriels sous le contrôle étroit de l'Unité de gestion des installations ; et
 - f) La Cour fournit toute l'information nécessaire aux États sur les coûts du remplacement du matériel pour les aider dans leur prise de décision dans le cadre du Groupe de travail de La Haye, facilité par l'ambassadeur du Panama.

* Précédemment publié sous la cote CBF/29/4.

I. Introduction

1. Ce rapport a été préparé afin de répondre à la demande faite par le Comité du budget et des finances (« le Comité »), à sa vingt-septième session¹, pour que la Cour pénale internationale (« la Cour ») fasse rapport à sa vingt-neuvième session sur les éléments et mécanismes instaurés pour surveiller et contrôler les coûts d'entretien actuels des locaux et les dispositions prises afin de garantir la signature d'un contrat à long terme efficace et rentable en 2018.

II. La fourniture efficace et rentable de services d'entretien pour les locaux de la Cour

A. Contrôle des coûts d'entretien préventif et correctif des locaux en 2017

2. Conformément à l'autorisation correspondante de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »)², la Cour a prolongé les contrats d'entretien avec Courtys pour la première année qui suit la livraison des locaux permanents au 31 décembre 2017.

3. L'Unité de gestion des installations (UGI) gère et supervise le contrat d'entretien en cours avec Courtys, permettant un contrôle des coûts d'entretien préventifs et correctifs pour les locaux. Plusieurs modalités de consultation et plusieurs mécanismes de contrôle ont été mis en place. L'équipe technique de l'UGI interagit avec le personnel d'entretien extérieur sur une base opérationnelle quotidienne. Les responsables des deux parties ont prévu la mise en œuvre des différentes activités d'entretien de façon stratégique. Des réunions sont organisées régulièrement entre l'équipe opérationnelle du contractant et l'équipe technique de l'UGI, ainsi qu'entre la direction du contractant et les responsables de l'UGI.

4. Les services d'entretien actuels sont clairement définis et un calendrier des activités d'entretien a été défini. Ce calendrier précise l'ensemble des domaines de services d'entretien préventif et correctif, les niveaux de service respectifs, et – dans le cas de mesures correctives – les délais de réponse et de réaction.

5. Toutes les activités d'entretien sont étroitement surveillées par l'UGI, et les avancées et mises en œuvre font l'objet d'un rapport utilisant les applications logicielles adéquates. Toutes les factures peuvent donc être associées à des activités d'entretien réalisées, et le paiement des factures n'est émis que si les prestations vérifiées et documentées sont conformes aux types de travaux prévus à l'avance.

B. Dispositions permettant de garantir la signature d'un contrat efficace et rentable à partir de 2018

6. La procédure permettant de sélectionner un contractant principal avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2018 est enclenchée. Pour laisser un temps suffisant permettant au processus de sélection de se dérouler, le contrat d'entretien actuel passé avec Courtys sera prolongé jusqu'au 31 mars 2018.

7. La préparation du mandat et de son étendue dans le nouveau contrat nécessite beaucoup de travail, et la Cour a développé sa propre compétence technique en engageant une expertise externe pour l'entretien des installations, de manière à tenir compte des tendances actuelles du marché. L'expérience de l'équipe technique de la Cour concernant les systèmes et le rendement réel des différents matériaux qui entrent dans la construction des locaux permanents constituera un facteur important pour décider des niveaux de service.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Quinzième session, La Haye, 16-24 novembre 2016 (ICC/ASP/15/20), vol. II, partie B. 2, par. 108.

² Documents officiels... Treizième session... 2014 (ICC-ASP/13/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/13/Res.2, par. 14.

8. Le mandat et son étendue comporteront des services d'entretien préventif et correctif, ainsi que le remplacement des éléments de construction ayant atteint la fin de leur durée de vie utile (remplacement du matériel). L'entretien et le remplacement du matériel étant étroitement liés, cette approche efficace et rentable garantira que le risque de défaillance est géré correctement, et que le meilleur rapport qualité-prix a été obtenu.

9. Un seul contractant principal fournissant l'ensemble des services d'entretien et des remplacements de matériel nécessaires sous le contrôle étroit de l'UGI garantira, ainsi, que les bâtiments seront maintenus conformes aux normes adéquates, et que des gains en efficacité seront faits.

10. Le contrat sera signé pour une période de cinq à dix ans, en fonction des résultats, lesquels seront mesurés, dans la transparence, par des indicateurs de performance. La condition préalable pour que le contrat soit reconduit inclura des critères autres que la seule prestation de services satisfaisante. Cette approche suit les normes de l'industrie et les modèles des meilleures pratiques.

11. Pendant le processus de sélection, la Cour fournit toute l'information nécessaire sur les coûts de remplacement du matériel aux États Parties, par l'intermédiaire du point focal du Groupe de travail de La Haye (GTLH) pour les locaux, l'ambassadeur du Panama. Une copie de la documentation fournie au Groupe de travail de La Haye sur la question du renouvellement des investissements de capitaux dans les locaux permanents a également été soumise au Comité comme demandé³.

³ ICC-ASP/16/5, par. 83.